



Terre de talents

Direction Systèmes Information

DÉCISION n°2025/074

Objet : Contrat de prestation pour l'acquisition d'une solution de gestion de portefeuille projets - Société CG PROJECT

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la nécessité pour la Direction des Systèmes d'Information de disposer d'un outil de pilotage stratégique et opérationnel des projets qu'elle porte avec les directions opérationnelles ;

Vu le contrat proposé par la société CG PROJECT proposant une solution de portefeuille projets hébergée et maintenue par ses soins ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique, eu égard à la spécificité de la prestation, ce marché peut être passé sans publicité ni formalité préalable ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de prestation avec la société CG PROJECT, sise 97 route du Polygone à Strasbourg (67100), d'une durée d'un an ferme à compter du 15 mars 2025.

Article 2 :

De dire que le contrat est fixé pour un montant de 5 551 euros HT pour les prestations forfaitaires d'hébergement et de maintenance et de 5 000 euros HT pour les prestations supplémentaires à bon de commande prévues au Bordereau Prix Unitaires (BPU).

Article 3 :

De dire que le montant des dépenses est inscrit au budget 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250307-2025-074-AU
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Article 4 :

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat et ces annexes.

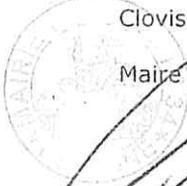
Article 5

De passer et exécuter, le cas échéant, tout avenant inférieur à 10 % du montant sur la durée totale du marché.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 07 mars 2025


Clovis CASSAN
Maire des Ulis
